



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 04 FEV. 2021

Fonds du Logement
52, Boulevard Marcel Cahen
L-1311 Luxembourg

N/Réf.: 95910-G
V/Réf.: MB-ddm-0078

Madame, Monsieur,

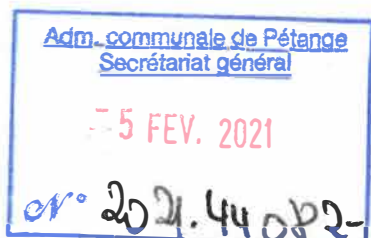
En réponse à votre recours gracieux du 30 novembre 2020 par lequel vous sollicitez l'autorisation une modification de l'article 7 de l'arrêté ministériel 95910 du 28 septembre 2020 relative à la destruction au sens de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans l'intérêt de la construction d'une résidence à 6 appartements sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de PETANGE: section C de RODANGE, sous le numéro 625/8274, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande et modifie l'article 7 de l'arrêté ministériel 95910 du 28 septembre 2020 comme suit :

7. Les mesures d'atténuation adéquates servant comme gîtes aux chauves-souris durant la période estivale doivent être réalisées par la mise en place d'une trentaine de boîtes de chauves-souris fixées aux arbres qui font partie de la forêt domaniale de Differdange, inscrite au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, sous les numéros 816/1033, 815/0, 863/1859, 826/2082, 811/30 et 811/29, au lieu-dit « Klopp », conformément au recours gracieux et au plan soumis, élaboré par le Fonds du Logement. Ces mesures qui restent entièrement à la charge du requérant sont à réaliser avant le commencement des travaux d'abattage d'arbres sur la parcelle à bâtir concernée. Elles sont coordonnées et réalisées en collaboration étroite avec le préposé de la nature et des forêts (M. Christian BERG, tél : 621 202 104).


Toutes les autres articles de l'arrêté ministériel 95910 du 28 septembre 2020 restent entièrement applicables.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.



Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de PETANGE

cn@mev.etat.lu

Tél. (+352) 247-86811
Fax (+352) 400 410

Adresse postale:
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu